

Appel à projets Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale

Objet de l'aide

Promouvoir l'engagement citoyen des jeunes de moins de 26 ans par des actions volontaristes menées, au niveau départemental, autour de 7 thématiques définies.

Objectif(s) de l'aide

Les actions volontaristes contribuent à répondre aux enjeux suivants :

- o Permettre à la jeunesse de s'ouvrir au monde
- o Encourager son autonomie progressive et son esprit d'initiative
- o Répondre à son besoin d'engagement collectif ou individuel
- o Lutter contre la marginalisation, l'exclusion et les inégalités dont certains jeunes peuvent être victimes
- o Développer le vivre ensemble
- o Renforcer les initiatives associatives en faveur des jeunes
- o Accompagner l'économie sociale et solidaire dont les structures sont pourvoyeuses de création de richesses, d'insertion sociale et professionnelle ainsi que de solidarités.

A cette fin, le dispositif « Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale » soutient 3 types de projets :

1. Le soutien aux projets associatifs pérennes impulsés par les jeunes et/ou pour les jeunes de moins de 26 ans (11-26 ans en priorité) qui contribuent à répondre de manière structurante et durable aux besoins exprimés par la jeunesse et aux enjeux identifiés sur le territoire départemental.

2. Le soutien aux opérations de sensibilisation et de prévention impulsées par des associations et destinées spécifiquement aux jeunes de moins de 26 ans (11-26 ans en priorité). Les projets retenus contribuent à l'amélioration de l'information, de l'accès aux droits des jeunes et à leur formation citoyenne.

3. Le soutien aux projets dédiés à la solidarité internationale, inscrits dans une démarche et un partenariat durable avec le pays de destination. Une attention particulière sera donnée pour les actions favorisant l'accès à l'eau et oeuvrant au développement durable.

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Associations
- o Particuliers

Précision(s) bénéficiaire(s)

- o - Les organismes qui répondent à un objet d'intérêt général
- Les organismes déclarés au répertoire national des associations (RNA) et à jour de leurs obligations de déclaration au RNA et à l'INSEE
- Les organismes dont le siège ou une antenne est implanté en Mayenne
- Des jeunes entre 11 et 26 ans étant engagés dans des projets de solidarité internationale

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Le projet présenté doit être à destination des jeunes de 11 à 26 ans et se dérouler dans le département (ou en Europe ou à l'international pour la thématique « mobilité européenne et internationale »). La durée d'éligibilité du projet est de 1 à 3 ans.

Les thématiques d'intervention retenues seront :

- o **Lutte contre les violences, exclusions et discriminations** : favoriser les liens intergénérationnels ; favoriser la sensibilisation interculturelle et lutter contre les préjugés; soutenir les initiatives visant à informer et éduquer les jeunes sur leurs droits ; favoriser la participation des catégories de jeunes sous-représentées dans les différentes organisations de la société civile.
- o **Devoir de mémoire** : impliquer les jeunes dans le devoir de mémoire
- o **Vie institutionnelle et démocratique** : soutenir les initiatives visant à informer et éduquer les jeunes sur la vie institutionnelle, le droit et la justice.
- o **Inclusion active, économie sociale et solidaire** : favoriser les prises d'initiatives et le développement des actions de sensibilisation des jeunes dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et de l'inclusion active.
- o **Santé et prévention** : participer à la prévention et au traitement des troubles alimentaires, des dépendances et de la toxicomanie ; Promouvoir l'éducation en matière de nutrition et de modes de vie sains.
- o **Sciences, Médias et Technologies de l'information et de la communication** : contribuer à l'éducation aux sciences, médias, réseaux sociaux etc. ; encourager les initiatives de médias par les jeunes.
- o **Mobilité européenne et internationale** : contribuer à l'ouverture des jeunes au monde et développer la citoyenneté européenne en favorisant la participation des jeunes à des projets collectifs de volontariat internationaux innovants, comme les chantiers internationaux.
- o **Solidarité internationale** : œuvrer pour améliorer les conditions de vie dans les pays en transition (ou pays en développement), notamment par des actions favorisant l'accès à l'eau et le développement durable.

Les actions financées doivent être réalisées avant le 31 décembre de l'année civile, hormis pour les actions pluriannuelles de la solidarité internationale.

Type de dépenses

- o Dépenses de fonctionnement

Etat d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif

- o Usage / Valorisation

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- o Plafond sur dépense éligible
- o A. Les modalités financières :
 - o Un plafond maximal par demande est fixé à 5 000 euros
 - o Ces montants s'appliquent par année pour les projets pluriannuels
 - o Le versement de l'aide accordée est effectué sur présentation du bilan d'activité et financier après réalisation du projet. Ces éléments sont à déposer sur le plateforme en ligne, avant le 15 novembre de chaque année. Le cas échéant : la subvention ne pourra être versée dans les délais impartis par le Département.
- B. Disposition particulière pour les projets de solidarité internationale : les initiatives ponctuelles sont analysées selon les critères suivants :
 - o Utilité de l'initiative dans le pays de destination
 - o Niveau d'implication de la population du pays d'accueil
 - o Expertise technique ou liaison avec un projet structurant



Pour les initiatives ponctuelles en matière de solidarité internationale, une aide forfaitaire de 200 € par participant mayennais, avec un plafond de 1 000 € pourra être allouée.

NB : La subvention au titre du dispositif « jeunesse citoyenne et solidarité internationale » n'est cumulable avec aucune autre aide du Conseil départemental.

Taux de subvention, le cas échéant

- o Taux d'intervention : selon l'appréciation des projets par le Conseil départemental, dans la limite de 50 % du projet

Montant de subvention limité

- o Oui

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

- o 5 000,00 €

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- o 31/12/2026

Périodicité (le cas échéant)

- o Récurrente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- o Justificatif d'identité ou d'identification du demandeur
- o Justificatif de domicile / siège
- o Rapport moral, financier et d'activité
- o RIB
- o Statuts
- o Autre(s) justificatif(s) spécifique(s) à la nature de l'aide sollicitée
- o Formulaire de demande d'aide
- o Note descriptive du projet (mémoire, plan d'actions, photos...)
- o Budget prévisionnel
- o Plan de financement

Lien vers le téléservice

- o <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/cd53-aap-jc>

Modalités de décision

Passage en commission d'étude "Enseignement, Jeunesse et Citoyenneté" ainsi qu'en commission permanente après instruction du dossier.

Modalités de versement

- o Solde

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Bilan d'activité et financier approuvés
- o Factures acquittées / attestations de paiement
- o Plan de financement finalisé

Contact



Direction du développement et de la coopération territoriale

Mission jeunesse et sport - jeunesse

charlotte.bouvetalonso@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin

Conseil Départemental de la Mayenne

Direction du Développement et de la Coopération territoriale

39 RUE MAZAGRAN

CS 21429

53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 59 96 83

Email : brigitte.bourbon@lamayenne.fr